

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_01-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024

à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-1

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater - donc de payer - des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

AR Prefecture

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

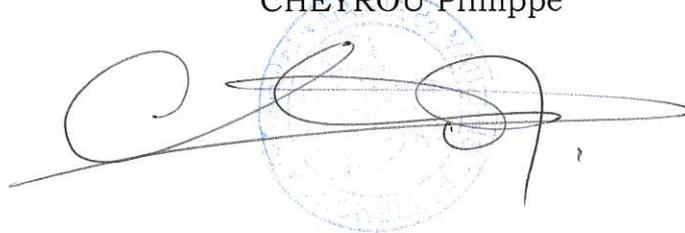
En conséquence :

- Montant budgété en dépenses d'investissement 2023 (après DM1) : **379 441.57 €** ((Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « Restes à réaliser »).
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article donc à hauteur de : **94 860,39 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des votants d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_02-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024

à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-2

Objet : Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable : bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux

entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février. Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur l'application Panneau Pocket de la commune.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation :

- un avis général (critique négative) concernant la lisibilité du logiciel Goematika servant à la représentation numérique des propositions
 - aucun avis relatif particulier à la commune,
- ont été déposés via la consultation électronique.

Détails des avis portant sur les ZAEnR, détaillées ci-après :

➤ ZAEnR - Photovoltaïques / toitures :

objet	adresse	Reference cadastrale	Avis
Mairie : Annexe et remise	147, route du bourg	AV172	sans observation
LD Les Ecoles : Annexe et garage	41, chemin des Ecoles	AV215	sans observation
Salle Polyvalente : toiture Sud	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323	Sans observation

Aucun avis émis.

➤ ZAEnR - Photovoltaïques / parking (ombrières photovoltaïques) :

objet	adresse	Reference cadastrale	Avis
Parking de la Salle Polyvalente	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323	sans observation
Terrains de pétanque	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323	sans observation

Aucun avis émis.

➤ ZAEnR - micro-hydroélectricité :

objet	section cadastrale	Avis
Ruisseau : Le Manaurie sur toute la longueur du cours d'eau traversant la commune	AH et AI	sans observation

Aucun avis émis.

Proposition(s) ou motif(s) des suites à donner :

Débat au Conseil Municipal.

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_02-DE
Reçu le 01/03/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
PREND ACTE du bilan de cette concertation.**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de MAITENSIS" and "2024".

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_02-DE
Reçu le 01/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_03-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024

à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-3

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes « Vallée de l'Homme » a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>.
- une adresse mail a été expressément créée pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr
- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,

- tout au long de la procédure, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket de la commune.

AR Prefecture

Le Maire présente le bilan de cette concertation et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR - Photovoltaïques / toitures :

objet	adresse	Reference cadastrale
Mairie : Annexe et remise	147, route du bourg	AV172
LD Les Ecoles : Annexe et garage	41, chemin des Ecoles	AV215
Salle Polyvalente : toiture Sud	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323

- ZAEnR - Photovoltaïques / parking (ombrières photovoltaïques) :

objet	adresse	Reference cadastrale
Parking de la Salle Polyvalente	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323
Terrains de pétanque	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323

- ZAEnR - micro-hydroélectricité :

objet	section cadastrale
Ruisseau - Le Manaurie : sur toute la longueur du cours d'eau traversant la commune	AH et AI

En conclusion : Proposition(s) ou motif(s) des suites à donner

- ➔ Poursuite des études techniques et de faisabilité pour l'ensemble des zones.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et **après en avoir largement délibéré**, **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

- **ZAEnR - Photovoltaïques / toitures :**

objet	adresse	Reference cadastrale
LD Les Ecoles : Annexe et garage	41, chemin des Ecoles	AV215
Salle Polyvalente : toiture Sud	1069, route du Maréchal-ferrand	AV323

Remarque : Le Conseil Municipal **refuse l'implantation de panneaux sur les toitures du bourg** et en particulier les toitures visibles depuis la D32.

- **ZAEnR - Photovoltaïques / parking (ombrières photovoltaïques) :**

objet	adresse	Reference cadastrale
Parking de la Salle	1069, route du Maréchal-	AV323
Polyvalente	ferrand	
Terrains de pétanque	1069, route du Maréchal-	AV323
	ferrand	

➤ **ZAE nR - micro-hydroélectricité :**

objet	section cadastrale
Ruisseau - Le Manaurie : sur toute la longueur du cours d'eau traversant la commune	AH et AI

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_03-DE
Reçu le 01/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_04-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-4

Objet : Enfouissement des réseaux Télécom et Fibre à La Chapelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, les éléments contenus dans la précédente délibération.

D2022-27 :

« Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier du SDE 24, il doit être pris une décision concernant la possibilité de coordonner les travaux d'enfouissement de la Chapelle (Fils nus) avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place des gaines pour la fibre. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une étude des coûts des travaux avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place de gaines pour la fibre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité, de demander les coûts pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication. »

En réunion cette semaine avec le maître d'œuvre (le SDE24) pour faire un point sur les chantiers en cours et à venir, celui-ci a communiqué que le montant estimé pour ces travaux s'élève à un peu plus de 32 000€ HT.

Le maitre d'œuvre (SDE24) demande donc la conduite à tenir pour la suite du projet.

AR Prefecture

Monsieur le Maire, rappelle qu'en la matière la commune s'est déjà engagée à hauteur de 7000€ HT pour l'enfouissement complémentaire de la fibre (uniquement) à La Mouyssarie.

Il trouve cette nouvelle dépense exagérée et peu en rapport avec le gain (esthétique ou d'efficacité) attendu.

Par ailleurs, lors du démontage du réseau Télécom, de nouvelles possibilités d'enfouissement – voire de normes – seront attendues et probablement bien moins couteuses.

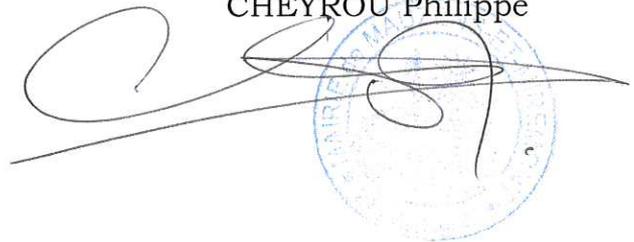
Le Maire propose de ne pas donner suite à ce projet pour l'instant et de laisser l'ensemble des réseaux Télécom et Fibre en aérien sur ce hameau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des votants, de renoncer à cet enfouissement.

Il CHARGE Monsieur le Maire d'en avertir le maitre d'œuvre et les autres intéressés.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 27 février 2024

024-212402614-20240227-D2024_05-DE à 20h00
Reçu le 01/03/2024

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-5

Objet : Adhésion – Transfert de la compétence obligatoire (Protection Point de Prélèvement) – Transfert de la compétence optionnelle Eau potable de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de **la Commune de Alles-sur-Dordogne**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 27 février 2024
024-212402614-20240227-D2024_06-DE à 20h00
Reçu le 01/03/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-6

Objet : Adoption du Contrat de location portant Règlement et Tarifs pour l'utilisation de la Salle Polyvalente communale

Après avoir porté à la connaissance du Conseil, par lecture et amendements discutés en délibération, le Maire propose :

- l'adoption du Contrat de location portant Règlement de l'utilisation de la Salle Polyvalente (portant le numéro REG SP-B /2024_1)
- l'adoption des tarifs de location et charges suivants :
 - o Associations de **Mauzens** : 50€ / activité (hors réunion, AG,...)
 - o Habitants de **Mauzens** : 100€/ jour 150€/WE
 - o Associations extérieures : 200€/ jour 400€/WE
 - o Particuliers extérieurs : 200€/ jour 250E/WE
 - o Charges (pour tous) : 15€/jour (en toute saison)

**Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des votants, ces tarifs.
Il CHARGE le Maire de les faire appliquer.**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 27 février 2024
à 20h00

024-212402614-20240227-D2024_07-DE
Reçu le 01/03/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-7

Objet : Bilan consultation communale et lancement du projet HALLE

Bilan de la consultation :

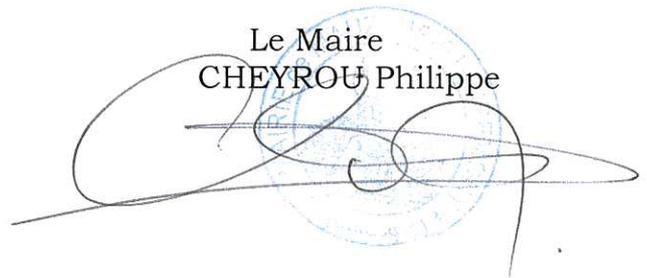
- 29 / 42 : bâtiment mixte = café associatif et vente à emporter
- 5 / 42 : logements conventionnés ou pas
- 2 / 42 : uniquement café associatif
- 6 / 42 : uniquement vente à emporter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, PREND ACTE du bilan de cette concertation.

Il CHARGE le Maire de la poursuite du projet en faisant réaliser une étude de faisabilité à l'ATD24 dans un premier temps.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-8

Objet : Autorisation de passage d'une canalisation en Domaine Public

Le Maire expose une demande particulière d'un administré pour passage sur le domaine public

Demande Mr Goichon Mickaël :

- il souhaite emmener l'eau d'une source jusqu'à son bâtiment d'élevage
- pour cela, n'ayant pas la continuité de la propriété sur les terrains traversés et afin de prendre un chemin assez court,
- il demande l'autorisation de :
 - sur une longueur d'environ 100m, passer sous le bord de la Route des Etangs et donc en domaine public

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal AUTORISE cette utilisation.

Il CHARGE le Maire d'en faire assurer la réalisation :

- conformément aux règles de l'art (règles d'enfouissement TP en particulier),
- après avoir fait prendre les précautions d'usage par l'administré, c'est-à-dire demande de DICT, déclaration de travaux de voirie et sécurité du chantier,
- remettre l'ensemble de la chaussée dans l'état initial.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_09-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-9

Objet : Contrat de location portant Règlement et Tarifs pour l'utilisation de la Salle des Mariages de la mairie

Après avoir porté à la connaissance du Conseil, par lecture et amendements discutés en délibération et afin de s'harmoniser avec les autres communes, le Maire propose :

- l'adoption du Contrat de location portant Règlement de l'utilisation de la Salle des Mariages pour un usage public (portant N° REG SdM /2024_1).
- l'adoption des nouveaux tarifs de location suivants :

Salle :

- o Associations et organismes partenaires : gratuit (et sans charge)
- o Habitants de Mauzens : 45€/ jour (avec tables et bancs)
- o Associations extérieures : 45€/ jour (avec tables et bancs)
- o Non habitants de Mauzens : 95€/ jour (avec tables et bancs)

Charges (toutes saisons) : 5€ /jour - Caution salle : 200€

Tables et bancs seuls :

- o Entre 1 et 10 tables et bancs : 20€/jour
- o Plus de 10 tables et bancs : 30€/jour

Caution tables et bancs : 100€

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité ce règlement et ces tarifs. Il CHARGE le Maire de le faire appliquer dès enregistrement et affichage.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024-0009
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-10

Objet : Contrat de location portant Règlement et Tarifs pour l'utilisation du barnum communal

Après avoir porté à la connaissance du Conseil, par lecture et amendements discutés en délibération, le Maire propose :

- l'adoption du Contrat de location portant Règlement de l'utilisation du barnum municipal pour un usage public (portant n° REG Barnum /2024_1)
 - l'adoption des tarifs de location suivants :
 - o Associations de Mauzens : 100€/jour (hors J_montage et J_démontage) hors festivité en partenariat avec la municipalité
 - o Habitants de Mauzens : 150€/jour (hors J_montage et J_démontage)
- Caution de : 500€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des votants, ce règlement et ces tarifs pour mise en application dès ce jour.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024-11 Séance du 27 février 2024
Reçu le 01/03/2024 à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : – GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-11

Objet : Bornage et lancement de la procédure d'échange de parcelles pour le changement d'assiette de la Route des Etangs

Monsieur le Maire explique la situation de la Route des Etangs et les problèmes en cours :

- l'assiette de la route réelle ne correspond pas à celle du cadastre de 1962 ni du cadastre numérique
- les changements de propriétaires sont donc actuellement impossibles,
- hors, une demande est en cours.

Il faut donc régulariser cette situation au plus vite et cela est à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la procédure – nouvelle – permise par l'Article L161-10-2 du Code Rural, décrite ci-dessous :

Article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et **en préfecture** avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un

avis est également affiché en mairie.

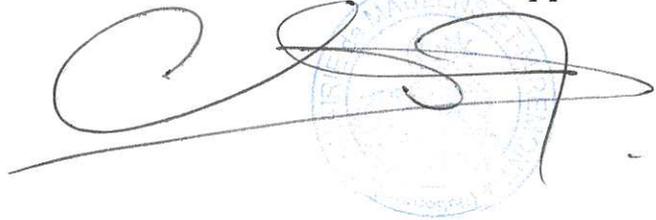
Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette réalisation par la méthode proposée.

Il CHARGE le Maire du lancement de la procédure, du paiement des frais inhérents à la procédure et l'AUTORISE à signer l'acte d'échange.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024_12-DE Séance du 27 février 2024
Reçu le 01/03/2024 à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-12

Objet : Bornage, cession par Tiers et lancement de l'enquête publique pour le changement d'assiette de la Route du Breuil – LD La Peyre

Monsieur le Maire explique la situation de la Route du Breuil et les problèmes en cours :

- l'assiette de la route réelle, passe au pied des habitations du LD La Peyre et cela crée des nuisances régulières et des détériorations aux bâtiments
- cette route est désormais plus fréquentée en raison de la densification de l'habitat dans les hameaux suivants : La Boucherie et Route du Lavoir
- cette portion de route est devenue trop étroite pour le croisement des véhicules mais aussi pour le passage simple des engins agricoles et forestiers

Par ailleurs :

- le propriétaire du fonds amont est favorable à un élargissement dans les conditions suivantes :
 - cession à titre symbolique voire gratuit de la portion des parcelles AO23 et AO203 nécessaires à un élargissement de la Route du Breuil et son classement dans le Domaine Public.
 - cession gratuite également de l'assiette de l'impasse de La Serre, dans la parcelle AO24 pour son classement dans le Domaine Public.
- le propriétaire du fond aval :
 - cession gratuite également de l'assiette de l'impasse de La Serre, dans la parcelle AO21 afin de pouvoir réaliser son classement dans le domaine Public.

Après ces explications, le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de l'élargissement, chiffré à ce jour et sous réserve de réalisation dans l'année ou d'augmentation importante et imprévisible, est estimé à 33 157€ par l'entreprise Muret si les travaux sont réalisés lors des travaux d'entretien des routes communales pour réduire les frais de mise en place.
Par ailleurs, le déplacement (dépose d'abord puis réinstallation sur nouveaux supports après travaux) de la ligne FT sera nécessaire.

L'ensemble des coûts des travaux d'élargissement (bornage, travaux de réalisation de génie civil) de la Route du Breuil mais également les frais de transfert de propriété et si nécessaire ceux de déplacement de la ligne FT **seront à la charge de la municipalité.**

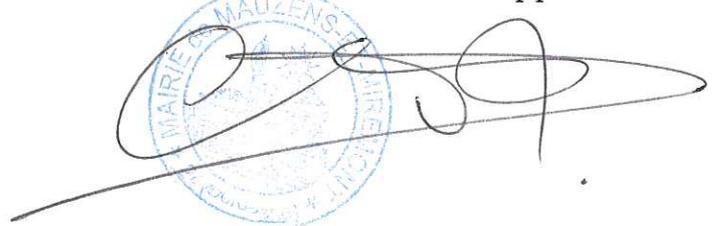
Après explications et questions complémentaires, Mme BERLAND CELERIER Myriam se retire de la salle avant que le Conseil Municipal passe au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

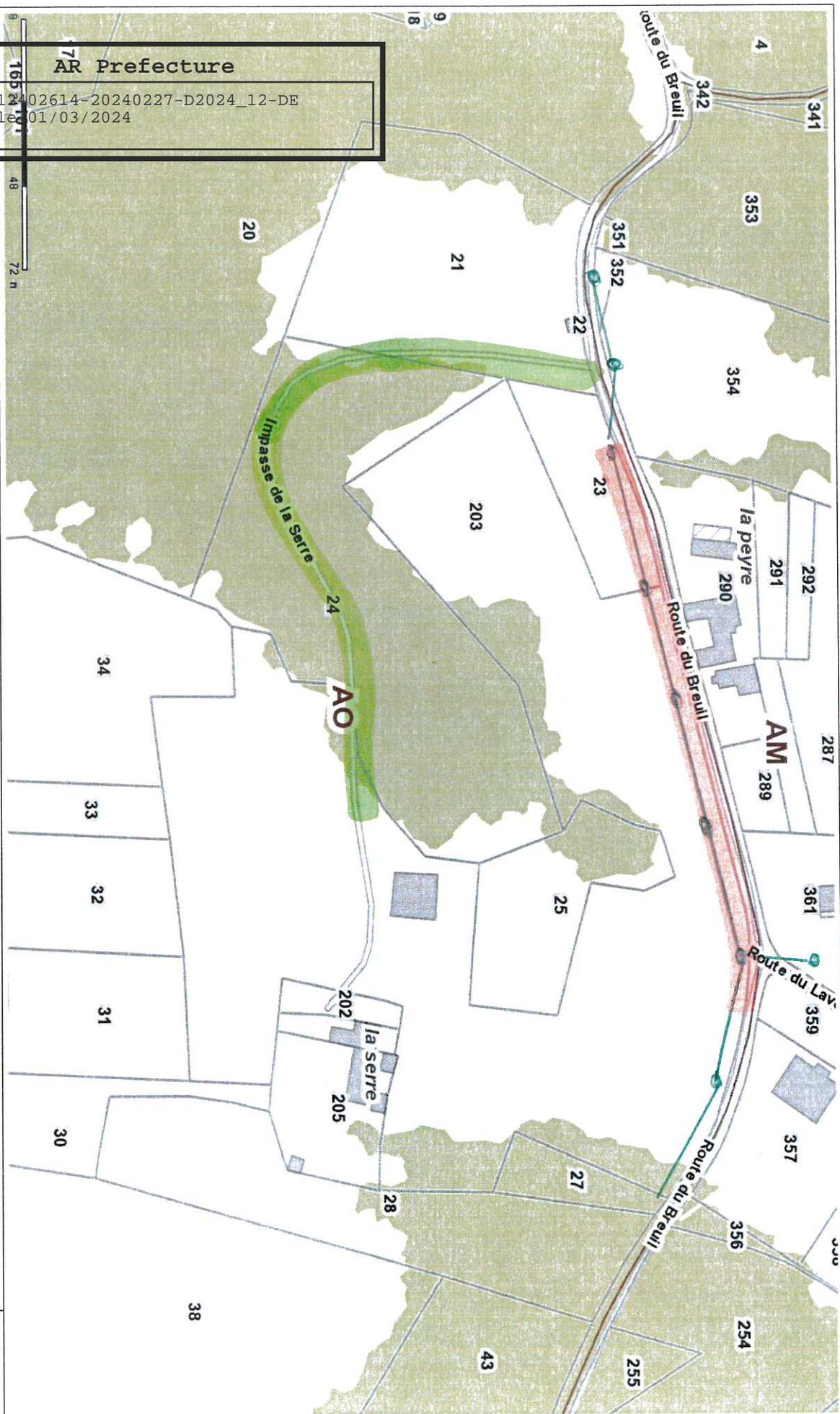
- **DONNE son accord pour le lancement de la procédure de bornage,**
- **DEMANDER le déplacement de la ligne FT et en ASSURER les démarches administratifs, PAYER le coût si existant de celui-ci,**
- **CHARGE le Maire de s'assurer de la conformité de la procédure et notamment des cessions gratuites,**
- **d'en INFORMER les personnes tierces et leur DEMANDER un accord signé,**
- **AUTORISE le Maire à signer les devis et les factures pour réaliser l'opération après vérifications ci-dessus,**
- **DEMANDE si possible que les transferts de propriété soient réalisés par Actes Administratifs avec l'ATD sinon par actes notariés et l'AUTORISE à signer ces actes ou en déléguer à un représentant (si actes administratifs).**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture
024-21402614-20240227-D2024_12-DE
Reçu le 01/03/2024



Plan 1



Elansissement

Logo Fi



Cession pour
Reprise Public



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024-13-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-13

Objet : Finalisation de la cession d'une partie de chemin rural au LD L'Ambulance

Monsieur le Maire expose la situation de cette opération :

- initiée en 2022, par la **DM n°2022-34**, la cession était à l'origine demandée par Mr Moïse
- **Mr Moïse** a fait réaliser le bornage en 2023
- il a vendu les bâtiments et les terrains concernés en 2023 à **Mme Beigbeder**
- **Mme Beigbeder** demande la poursuite de la procédure de cession et a donné son accord pour la prise en charge des frais (achat du terrain + frais notariés + coût de l'Enquête publique) dans les mêmes termes que précédemment définis avec Mr Moïse.

Pour donner suite règlementairement à cette aliénation, Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de :

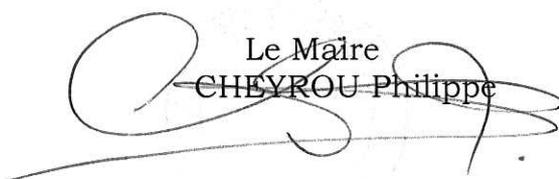
- diligenter un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique
- voter en Conseil Municipal l'approbation de la cession, si pas d'avis défavorable motivé, du commissaire enquêteur,
- faire réaliser par un notaire le transfert de propriété par acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la procédure, il MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de l'enquête publique et l'AUTORISE à signer les documents administratifs et financiers pour cela.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire

CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024-14-09
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024

à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-14

Objet : Finalisation de la cession d'une partie de chemin rural au LD La Grèze dénommé Chemin des Tortionnaires

Monsieur le Maire expose la situation de cette opération :

- initiée en 2022, par la **DM n°2022-39**, la cession demandée par Mr Poirier
- **Mr Poirier** a fait réaliser le bornage en 2023
- **Mr Poirier** demande la poursuite de la procédure de cession et a maintenu son accord pour la prise en charge des frais (achat du terrain + frais notariés + coût de l'Enquête publique) dans les mêmes termes que précédemment.

Pour donner suite règlementairement à cette aliénation, Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de :

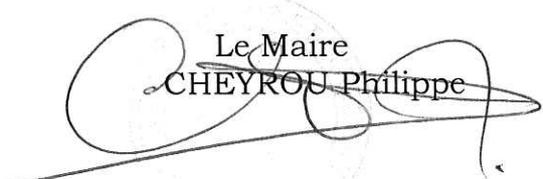
- diligenter un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique
- voter en Conseil Municipal l'approbation de la cession, si pas d'avis défavorable motivé du commissaire enquêteur,
- faire réaliser par un notaire le transfert de propriété par acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la procédure, il MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de l'enquête publique et l'AUTORISE à signer les documents administratifs et financiers pour cela.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire

CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 27 février 2024
à 20h00

024-212402614-20240227-D2024_15-DE
Reçu le 01/03/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-15

Objet : achat d'un pupitre de conférence

En raison de l'absence de tout matériel de sonorisation au sein de la commune, qui doit faire appel aux matériels des autres communes ou associations voire parfois des particuliers, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour autoriser l'achat d'un pupitre de conférence sonorisé.

Mr Cotty qui a regardé les matériels sur différents sites de vente confirme que le coût pourra être inférieur à 1000€ tout en ayant du matériel de qualité.

Après délibération le Conseil Municipal APPROUVE cet achat.

Il DEMANDE à Monsieur le Maire de faire un choix de matériel dont le coût sera limité à 1000€ pour cette réalisation. Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Investissements de 2024

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240227-D2024-16-DE
Reçu le 01/03/2024

Séance du 27 février 2024
à 20h00

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part au vote : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-16

Objet : Commune nouvelle

Le projet de création d'une commune nouvelle regroupant SAVIGNAC, MAUZENS et ST FÉLIX est né des échanges entre les élus de ces trois communes voisines, confrontés aux mêmes difficultés de fonctionnement et par la lente érosion de leurs ressources.

Les mêmes caractéristiques physiques et humains, la même gestion des problématiques et des richesses patrimoniales de ce bassin de vie concourent à la possibilité de travailler ensemble et plus étroitement qu'actuellement.

Un regroupement dès à présent permettrait de :

- choisir ses partenaires et non pas ce les laisser imposer,
- mutualiser les moyens techniques en matériel et en personnel pour offrir un meilleur service aux administrés tout en faisant des économies,
- maintenir des services différents suivant les choix historiques des anciennes communes : gestion de l'eau et de l'assainissement collectif en particulier
- faciliter la réalisation d'investissements plus conséquents et organisés dans l'aménagement du territoire,
- être assuré du maintien des dotations de l'Etat et bénéficier d'une dotation supplémentaire de 15€ par habitant pendant les trois premières années de sa création

- avoir plus d'audience et de poids dans les instances communautaires, en étant représenté dans plus de domaines et en ayant plus de « poids » en changeant de strate de taille administrative,
- faciliter l'organisation et la gestion courante des responsabilités, qui sont de plus en plus lourdes et chronophages, entre le Maire de la commune nouvelle et les Maires délégués et mieux faire une répartition des tâches,
- enfin, d'anticiper les conséquences de la désaffectation de la fonction d'élu local dont les fonctions sont de plus en plus complexes et pas forcément attractives pour les administrés.

Avant les futures échéances électorales communales de 2026, une décision de fusion et sa mise en œuvre doit être effective au 1er janvier 2025, soit un an avant les élections (information préfectorale).

Il est urgent que les élus de nos trois communes (dont l'avis est prépondérant) se prononcent pour poursuivre la procédure d'un éventuel regroupement.

Après l'exposé et les discussions pour compléter celui-ci, à sa demande et pour raison personnelle, Mme BERLAND CELERIER Myriam se retire avant que le Conseil passe au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal vote pour la poursuite de ce regroupement :

9 POUR, à l'unanimité des votants

Le Conseil CHARGE le Maire de poursuivre les discussions avec les autres maires avant de lancer une procédure plus officielle envers les Services de l'Etat, la DGFIP et l'Union des Maires.

Le Conseil DEMANDE à être informé de la suite de ce projet.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 27 février 2024
à 20h00

024-212402614-20240227-D2024-17-199
Reçu le 01/03/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) : - GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-17

Objet : Journée Jardinage en association avec Les Radicelles

Sollicité par l'association Les Radicelles pour une co-organisation d'une journée dédiée au jardinage sain, Monsieur le Maire a participé à une réunion de préparation et propose que la municipalité soit impliquée dans les tâches suivantes :

- prêt - à titre gratuit - de la salle des mariages,
- financement d'un des conférenciers, celui des Happycultors (~300€)
- installation, par des bénévoles du Conseil Municipal en association avec ceux des Radicelles de petits barnums, de tables et de chaises.
- réalisations d'affiches pour affichage public (10 maxi), coût à définir.
- Assurance de la manifestation par la Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal VOTE POUR, à l'unanimité, à la participation de la municipalité à cette activité dans les conditions évoquées ci-dessus. Le Conseil CHARGE le Maire de signer les dépenses induites ci-dessus listées.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 01/03/2024
Et publication du : 01/03/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

